



CONVENTION

En vertu des Articles L411-69 et L411-71 u Code Rural

Entre les soussignés :

M.propriétaire(s)
domicilié(s) à

d'une part,

M.fermier(s)
domicilié(s) à

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

M.
autorise(nt) M.
à procéder sur le bien loué:

✓ Commune de :

✓ Lieu-dit :

✓ Section : N° :

à l'aménagement des sols et notamment à l'exécution de travaux de drainage
(l'installation d'un réseau de drainage peut comprendre la création d'une ZTHA : zone tampon humide artificielle).

Quelles que soient les causes qui mettront fin au bail, les preneurs auront droit à une indemnité due par les bailleurs pour les améliorations apportées au fonds loué dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

En cas de transfert de propriété, le(s) propriétaire(s) s'engage(nt) à porter la présente convention à la connaissance de l'acquéreur. (1)

Fait en (2).....exemplaires

A le.....

Le(s) propriétaire (s),

Le(s) fermier(s),

(1) *A défaut, pour être pérennisée en cas de changement de propriétaire, la présente convention doit faire l'objet d'une publication aux hypothèques.*

(2) *Autant d'exemplaires que de signataires plus un exemplaire à joindre à la commande des travaux*

